

RÈGLEMENT E.P.S LYCEE CHARLES DE FOUCAULD

A. LA TENUE D'E.P.S

Les élèves devront avoir une tenue de rechange. La tenue d'EPS comprend :

- *Une paire de tennis adapté, si possible différente de celle portée dans la journée* (chaussures qui ferment, pas de basket de ville)
- Un short ou un survêtement
- Un T-shirt adapté à l'exercice physique
- Une petite bouteille d'eau personnalisée est conseillée

Un oubli de tenue est considéré comme un oubli de matériel et sera reporté dans le carnet de correspondance.

Conformément au règlement intérieur, l'utilisation du téléphone portable est interdite. Celui-ci doit rester dans les vestiaires. (Les enseignants peuvent autoriser à titre exceptionnel son utilisation).

Les bijoux ne sont pas autorisés en E.P.S. Ils doivent rester au vestiaire.

Les chewing-gums sont interdits et doivent être jeté dans une poubelle avant le début du cours.

B. HORAIRES / VESTIAIRES / DEPLACEMENTS

Transports et retards : les élèves doivent se rendre et revenir par leur propre moyen sur les lieux des cours d'EPS. Ces déplacements ne sont pas sous la responsabilité du chef d'Établissement. Les élèves doivent être présents à l'heure indiquée par leur emploi du temps sur le lieu de la séance.

Les élèves sont accueillis devant l'entrée du gymnase ou du stade.

Ils ne rentrent dans le couloir ou dans le gymnase qu'en présence de leur enseignant.

Les vestiaires seront systématiquement fermés 10 minutes après le début du cours (sonnerie).

Un « référent vestiaire » fille et garçon est nommé par le professeur pour une période donnée.

Il a la charge :

- De prévenir le professeur en cas de problèmes (chahut, vol, dégradation...)
- D'accompagner un camarade en cas d'ouverture exceptionnelle des vestiaires (retard, infirmerie, rdv médical)

C. COMPORTEMENT DANS LE GYMNASSE ET STADE :

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans le gymnase sans la présence de leur enseignant.

Pour des raisons de sécurité, ils ne doivent se suspendre aux paniers de basket-ball et aux cages de handball.

L'accès au local matériel est autorisé sous couvert de l'enseignant.

L'installation et le rangement du matériel fait partie intégrante du cours d'E.P.S et est à la charge des élèves. Le matériel est un bien collectif et demande que chacun soit soucieux d'y apporter le plus grand soin.

D. INAPTITUDES :

La pratique de l'E.P.S est obligatoire pour tous les élèves.

L'élève inapte doit :

- Indisposition à la pratique de l'EPS : au début du cours d'EPS, l'élève doit se présenter auprès de son professeur qui jugera du caractère de gravité de cette indisposition. Le professeur dirigera, si nécessaire, l'élève vers le lycée où il sera accueilli.
- Pour les dispenses de cours mensuelles et annuelles (autorisées par le professeur) :
 - En cas de dispense mensuelle ou annuelle, les lycéens devront participer aux cours et assumer différents rôles sociaux.
- Pour les dispenses temporaires : Toute dispense d'EPS devra être communiquée au bureau de la vie scolaire au plus tard 48 heures à l'avance. Une copie de la dispense devra être fournie à l'enseignant d'EPS. Les cours d'éducation physique et sportive font partie intégrante du cursus scolaire. S'y soustraire sans autorisation peut entraîner la note « 0 », éliminatoire au baccalauréat.

L'élève de terminale doit demander pour toute dispense temporaire, mensuelle ou annuelle un certificat à la vie scolaire (téléchargeable sur le site du lycée) qui rendra compte d'une inaptitude totale ou partielle (types de mouvements pouvant être effectués).

Dans tous les cas, il assiste au cours d'EPS et un aménagement des conditions de pratique est proposé dans la mesure du possible, en accord avec son médecin.

Rappel : les élèves doivent faire preuve de respect, de politesse envers autrui et de bonne tenue.